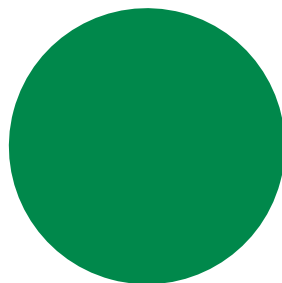
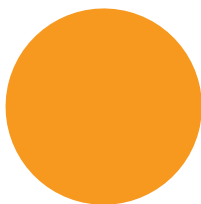




Accueils de loisirs

- Les mercredis
 - Les petites et grandes vacances

Règlement intérieur



Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les enfants dès qu'ils sont scolarisés à l'exception des très petites sections maternelles.

Dans la mesure de leur capacité, ils accueillent les enfants porteurs de handicap. Pour cela, une rencontre avec les parents, préalable à toute inscription, est indispensable afin d'organiser dans de bonnes conditions le séjour de l'enfant.

Service accueil vie scolaire et loisirs

Annexe Belledonne - 44 avenue Benoît Frachon

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h

Fermé le jeudi après-midi.

Tél. 04 76 60 74 42 - espacefamille@saintmartindheres.fr

Modalités d'inscription

Attention, modification des modalités de réservation :

Après la constitution du dossier, les réservations peuvent se faire par téléphone et mail, la facturation est mensuelle, à terme échu.

Les inscriptions pour les mercredis se font par trimestre en respectant le vendredi comme dernier délai pour le mercredi qui suit.

Le dernier délai pour **les annulations** est le vendredi précédant le mercredi à annuler.

En dehors de ces délais, la facturation sera totale ; en cas d'absence avec certificat médical, 25 % du tarif journalier seront facturés.

Quelles que soient les aides, le minimum à charge de la famille est de 2 € par jour.

Les accueils de loisirs du mercredi

Les accueils de loisirs maternels en demi-journée

Ils se déroulent sur 2 lieux différents :

• École maternelle Paul Langevin

pour les enfants scolarisés dans les maternelles Saint-Just, Gabriel Péri, Vaillant-Couturier, Joliot-Curie, Ambroise Croizat et Paul Langevin.

• École maternelle Romain Rolland

pour les enfants scolarisés dans les maternelles Condorcet, Henri Barbusse, Voltaire, Jeanne Labourbe, Paul Eluard, Paul Bert et Romain Rolland.

À partir de 11 h 30 ou 11 h 45 (sortie de classe), les enfants sont pris en charge par les animateurs et emmenés en bus dans l'accueil de loisirs de leur secteur.

Le soir entre 17 h 30 et 18 h, les parents viennent les chercher à l'accueil de loisirs de leur secteur, soit à Romain Rolland, soit à Paul Langevin.

L'accueil de loisirs primaire en demi-journée

Il a lieu au centre du Murier

À partir de 11 h 30 (ou 11 h 45), les enfants sont pris en charge dans leur école respective et déposés à l'accueil Paul Langevin ou Romain Rolland, selon leur secteur, pour déjeuner. Ils sont conduits en bus au centre du Murier.

Le soir, ils partent à 17 h 30 du Murier et sont déposés dans les accueils de loisirs des secteurs maternels, soit à Langevin, soit à Romain Rolland.

Les enfants scolarisés le matin sont pris en charge sur leur école.

Les enfants non scolarisés le matin doivent se rendre directement à 11 h 30 dans l'accueil de loisirs de leur secteur.

Les accueils de loisirs petites et grandes vacances

Différentes formules sont proposées

Accueil maternel du Murier de 3 à 5 ans

Accueil élémentaire du Murier de 6 à 13 ans

> à la journée

Possibilité de ne réserver qu'une semaine et de déduire un jour par semaine

Accueil de loisirs Nord de 3 à 11 ans

Accueil de loisirs Sud de 3 à 11 ans (vacances d'hiver, de printemps et juillet 2017)

> à la journée 8 h 30 - 18 h (accueil de 8 h 30 à 9 h 30)

> le matin + repas 8 h 30 - 13 h 30 (accueil et départ entre 13 h 15 et 13 h 45)

> l'après-midi 13 h 30 - 18 h (départ entre 17 h et 18 h)

Réservation minimale de 4 demi-journées par semaine

Les réservations se font dans le mois qui précède chaque vacances.

Pour l'été, 6 semaines maximum tout accueil de loisirs confondus.

Attention, le nombre de places est limité.

Les inscriptions se terminent dès que les séjours sont complets.

Les annulations doivent se faire dans les périodes de réservations.

En dehors de ces délais, la facturation sera totale ; en cas d'absence avec certificat médical, 25 % du tarif journalier seront facturés.

Quelles que soient les aides, le minimum à charge de la famille est de 2 € par jour.

Conditions d'admission

- Être domicilié à Saint-Martin-d'Hères ou payer la taxe d'habitation.
- Avoir acquitté intégralement les frais de l'ensemble des prestations proposées par les services éducatifs (petite enfance et accueil vie scolaire et loisirs).

Pour les personnes n'habitant pas Saint-Martin-d'Hères :

- Avoir un enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire de Saint-Martin-d'Hères (dérogation).

Les tarifs

Le tarif journalier varie en fonction des ressources et de la composition de la famille, à titre indicatif pour l'année 2016 / 2017 :

Type de journée	tarif minimum	tarif maximum
Journée	3,17 €	18,95 €
Mercredi	2,85 €	17,06 €
Matin avec repas	1,90 €	11,37 €
Après-midi sans repas	1,27 €	7,58 €

Tarif extérieur revenu mensuel	tarif minimum	tarif maximum
0 à 1 499 €	7,40 €	8,23 €
1 500 € à 3 000 €	14,82 €	16,47 €
+ de 3 000 €	18,77 €	20,86 €

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Pour information

Coût d'une journée	47 €
Participation de la Caf	4,16 €
Coût d'un mercredi	37 €
Participation de la Caf	2,08 €

Le paiement des prestations

Facturation unique englobant les prestations périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le paiement s'effectue auprès du service accueil vie scolaire et loisirs avant la fin du mois de réception de la facture.

Moyens de paiements :

- par chèque : libellé à l'ordre du régisseur régie Péri et extra-scolaire de Saint-Martin-d'Hères
- en espèces
- par prélèvement automatique
- par paiement en ligne sécurisé par Paybox, système via le site Espace famille
- par chèques vacances (ANCV)

Les modes de remboursements

- en numéraire à hauteur de 50 euros,
- par mandat si le remboursement est supérieur à 50 euros.

Les inscriptions

Seules les personnes titulaires de l'exercice de l'autorité parentale peuvent procéder à l'inscription (père, mère, tuteur) et doivent fournir les documents ci-dessous. En cas de changement des conditions de l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur doit en informer le service enfance par écrit avec justificatifs.

Les documents à fournir

- pièce d'identité, justificatif de domicile
- carnet de vaccination (être à jour des vaccins obligatoires ou certificat médical attestant une contre-indication au DT-Polio)
- en cas d'allergie alimentaire : fournir un certificat médical
- justificatif de l'exercice de l'autorité parentale :
 - livret de famille ou acte de naissance ou certificat du Juge aux affaires familiales
 - jugement de divorce
- prise en charge du comité d'entreprise (CE)
- la numéro allocataire Caf
- l'avis d'imposition N-2 pour les personnes non allocataires

Attention, en l'absence de justificatifs, il sera appliqué le tarif maximum.

Le droit à l'image

Dans le cadre des activités, l'enfant peut être pris en photo ou filmé.

Sauf refus écrit de la part du responsable légal de l'enfant, la ville s'autorise à utiliser les clichés ou films pour illustrer les différents supports de communication.

Le lieu d'inscription

Service accueil vie scolaire et loisirs - 44 avenue Benoît Frachon.

Vie pratique

Visites et renseignements

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les parents, n'hésitez pas à prendre contact avec les responsables pour connaître leur fonctionnement, voire passer un moment sur le site.

Assurance

Tous les séjours sont assurés en responsabilité civile. Chaque famille doit elle même souscrire une assurance individuelle accident.

Santé

Dans l'intérêt de l'enfant, toute maladie chronique et tout problème de santé doivent être signalés lors de l'inscription. En cas de traitement médical à suivre, donner obligatoirement l'ordonnance avec les médicaments. Si l'ordonnance n'est pas fournie, les médicaments ne seront pas administrés.

Les vaccins obligatoires pour la vie en collectivité doivent être à jour (DTP).

Frais médicaux remboursables

Les frais médicaux (médecin, dentiste, pharmacie, laboratoire, hospitalisation) avancés par le service, seront à régler par la famille en fin de séjour.

Les vêtements

Habillez votre enfant avec des vêtements pratiques et bien marqués. Il est vivement conseillé de marquer également les petits objets personnels tels que les peluches et de les mettre dans un sac à dos (marqué). En aucun cas l'assurance de la ville de Saint-Martin-d'Hères ne prendra en charge le remboursement des affaires ou des objets de valeur égarés dans le cadre de ces activités.

Les transports pour les vacances

Pour l'accueil de loisirs du Murier, un système de ramassage avec différents arrêts sur la ville est mis en place.

La liste sera communiquée au moment de l'inscription.

L'arrêt de bus est le même à l'aller et au retour.

Les parents souhaitant monter leur enfant en voiture le matin, peuvent le faire jusqu'à 9 h 30, dernier délai. Ils doivent présenter l'enfant au responsable du groupe primaire ou maternel afin qu'il soit comptabilisé dans l'effectif.

Après la descente du car, les animateurs ne sont pas tenus d'assurer la garde des enfants. Les parents se présentant plusieurs fois en retard aux arrêts doivent s'attendre à un refus de prise en charge de leur enfant par l'accueil de loisirs.

Pour les enfants d'âge maternel (3/5 ans), la présence des parents, responsables légaux de l'enfant, est obligatoire aux arrêts.

En cas d'indisponibilité des parents, les frères et sœurs de plus de 10 ans, ou toute autre personne majeure, pourront prendre l'enfant à l'arrêt. Ils devront présenter à l'animateur une autorisation écrite des parents ainsi qu'une pièce d'identité.



Service
animation enfance

Service
accueil vie scolaire et loisirs

44 avenue Benoît Frachon
Horaires d'ouverture : 8 h 30 - 12 h 30 et 13 h 30 - 17 h
fermé le jeudi après-midi